



OPÉRA NATIONAL  
DE LORRAINE

## **REGLEMENT DU CONCOURS**

### **Alto solo**

### **Alto second soliste**

Lieu du concours : **Salle Poirel – entrée des artistes 4 rue Chanzy 54000 Nancy**

Date du concours : **mercredi 26 mai 2021**

Convocation : **09 h 30**

Début du concours : **10 h 00**

Prise de fonctions : **Septembre 2021**

### **1. CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION AUX CONCOURS**

Tout candidat ou candidate doit satisfaire aux conditions générales suivantes :

- jouir de ses droits civiques ;
- les mentions notées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être âgé de plus de 18 ans ;
- l'artiste musicien admis au concours doit faire état des conditions d'aptitude physiques requises pour l'exercice de la fonction ;
- les candidats non ressortissants d'un des Etats de la communauté européenne ne peuvent être nommés que s'ils sont en situation régulière vis à vis des lois et règlements régissant l'immigration.

### **2. COMPOSITION DU JURY**

Le jury du concours est composé par :

- le directeur musical, président du jury, avec voix prépondérante,
- le Président ou son représentant (sans vote),
- le directeur,
- deux personnalités musicales extérieures, soit chef d'orchestre, soit spécialiste de la famille d'instruments concernée, dont au moins un spécialiste de l'instrument concerné,
- un représentant de la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles,
- le super-soliste (1<sup>er</sup> violon),
- le(s) soliste(s) et/ou co-soliste(s) de l'instrument concerné,
- deux musiciens de l'orchestre appartenant à la même famille instrumentale,
- deux musiciens de l'orchestre, quel que soit l'instrument pratiqué,

- un représentant du personnel, désigné par tirage au sort parmi les membres représentants du personnel au Comité Technique paritaire de l'Opéra national de Lorraine, à titre consultatif

Les membres du jury sont désignés par arrêté du Président.

Le jury ne délibère valablement qu'en la présence d'au moins huit de ses membres.

Le secrétariat du jury est assuré par la Direction des Ressources Humaines de l'Opéra national de Lorraine. Un procès verbal est établi.

Le concours d'admission, sauf les délibérations du jury, est public.

### **3. EPREUVES DU CONCOURS**

Les épreuves du concours figurent sur le programme annexé. L'ordre des épreuves est celui figurant dans ce programme.

Les deux premiers tours se dérouleront derrière paravent, seul le troisième et éventuellement le quatrième tour pourront avoir lieu sans paravent.

L'ordre de passage des candidats est fixé par tirage au sort dès le premier tour et demeure valable pour l'ensemble des épreuves.

Le jury délibèrera pour déterminer le nombre de voix nécessaires pour accéder au tour suivant.

Au terme du concours, le jury exprime un avis négatif ou positif sur les candidats qui ont été entendus. Le jury peut proposer au Président de ne pas pourvoir le poste.

### **4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU POSTE OUVERT AU CONCOURS**

Le poste ouvert au concours est un emploi principal. Les activités annexes sont autorisées : solistes, musique de chambre, enseignement, enregistrement sous condition qu'elles ne nuisent pas à l'activité et à l'organisation du travail de l'orchestre.

Les membres de l'orchestre sont toutefois, comme tous les agents publics, soumis à la réglementation sur les cumuls d'emplois et de rémunérations fixée par le décret-loi du 29 octobre 1936.

### **5. CONDITIONS D'ENGAGEMENT**

Les musiciens recrutés en qualité de membres de l'Orchestre de l'Opéra National de Lorraine relèvent des dispositions législatives et réglementaires applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et du règlement intérieur de l'Orchestre de l'Opéra National de Lorraine.

Les musiciens sont soumis, au cours de leur premier contrat, à un stage dont les modalités sont précisées au paragraphe a.

Le contrat initial peut être renouvelé par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Les modalités de renouvellement de leurs contrats sont précisées au paragraphe b.

#### **a) stage**

Pendant la première année de leurs fonctions, les musiciens contractuels recrutés par voie de concours sont sous contrat d'un an. Les trois premiers mois constituent une période d'essai durant laquelle le Président peut mettre fin au contrat sur proposition du directeur musical;

Un premier avis est émis par le directeur musical, après six mois, et un second, après consultation du comité artistique après dix mois. Ces avis sont formulés par écrit. Si le deuxième avis est

négatif, et si le Président, sur cette base, fait connaître au musicien qu'il n'envisage pas de reconduire son contrat, ce dernier a la possibilité de solliciter une audition par un jury composé conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus.

La date et le programme de l'audition sont transmis au musicien par courrier du Président (recommandé avec accusé de réception) un mois avant le déroulement de l'épreuve. Le programme est constitué d'un morceau au choix de l'intéressé et de deux traits ou solos d'orchestre, selon la catégorie du musicien, joués au cours de la saison écoulée. Il est fixé par le directeur musical, après avis du comité artistique. L'artiste bénéficie d'une semaine de congés immédiatement avant l'audition. Le jury peut proposer le recrutement définitif, la prolongation de stage de six mois ou un an, ou la non reconduction du contrat.

La décision finale est prise par le Président qui statue au vu de l'avis du jury et des avis émis précédemment. Si aucun avis négatif n'est émis, le contrat du musicien est reconduit, de manière expresse, pour une période de trois ans.

#### b) reconduction du contrat

L'Administration fera connaître au musicien son intention de renouveler le contrat moyennant un préavis de six mois. Le silence gardé par le musicien deux mois après la notification par l'Administration de son souhait de renouveler ou non le contrat vaut refus du renouvellement.

En cas de non renouvellement à l'initiative de l'Administration, l'intention de celle-ci doit être motivée par l'aptitude professionnelle et le comportement d'ensemble de l'instrumentiste et établie par les remarques écrites du directeur musical ou des chefs invités portées au dossier. L'instrumentiste en cause a le droit de consulter son dossier. S'il en exprime la volonté dans le mois qui suit la notification de l'intention de l'Administration, il subira un examen de contrôle. Le Président, au vu de l'ensemble du dossier de l'intéressé et de l'audition de contrôle, décidera alors du renouvellement ou du non renouvellement du contrat de l'intéressé et en fixera la durée. Les fonctions prennent fin quand le musicien a atteint la limite d'âge. Cette limite d'âge est considérée lors du dernier renouvellement du contrat, afin que sa durée n'engage pas l'Orchestre au-delà de ladite limite d'âge.

#### c) obligations horaires et rémunération

Les musiciens contractuels doivent individuellement 100 heures de travail par mois avec une réversibilité mensuelle de 10h récupérables sur le trimestre en cours. Leurs services mensuels ne doivent pas dépasser 110 heures.

#### **Alto second soliste (2<sup>ème</sup> catégorie) :**

La rémunération brute mensuelle, y compris les primes et indemnités diverses, s'élève à

**3 035,13 euros/ mois** (valeur du point au 1<sup>er</sup> février 2017)

#### **Alto solo (1<sup>ère</sup> catégorie) :**

La rémunération brute mensuelle, y compris les primes et indemnités diverses, s'élève à

**3 273,90 euros / mois** (valeur du point au 1<sup>er</sup> février 2017)

## **6. DEPOT DES CANDIDATURES - INSCRIPTION AU CONCOURS**

Les musiciens souhaitant se présenter au concours devront renvoyer à la Régie de l'Orchestre de l'Opéra National de Lorraine, 1, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY ou à [lisa.werts@opera-national-lorraine.fr](mailto:lisa.werts@opera-national-lorraine.fr) la fiche d'inscription complétée, signée et accompagnée d'une photo d'identité et d'un CV.

La date limite d'inscription est fixée au **15/05/2021** cachet de la poste faisant foi. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la régie de l'Orchestre à [lisa.werts@opera-national-lorraine.fr](mailto:lisa.werts@opera-national-lorraine.fr).

Répétition avec piano possible sur inscription le mardi 25 mai 2021.